



Question orale de la Députée Kattrin JADIN
à Monsieur Kris PEETERS, Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de
l'Economie et des Consommateurs,
concernant
le niveau sonore des jouets pour enfants
- déposée le 10 mars 2017 -

Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,

Un article de La Libre paru le 9 mars 2017 énonce qu'un jouet testé sur quatre serait trop bruyant pour les jeunes enfants selon le SPF Economie. Ce contrôle des jouets a été mené à l'échelle de l'Union européenne, dans 16 pays différents. Il concernait le niveau sonore, le respect des exigences administratives et le risque d'ingestion d'éléments.

En Belgique, 21 articles ont été présumés non conformes, et 13 d'entre eux ne répondaient pas aux exigences légales administratives. L'absence de déclaration de conformité CE ou de documentation technique étaient les principales carences identifiées.

Monsieur le Ministre, mes questions sont dès lors les suivantes :

- Concernant le niveau sonore, quelles sont les principales exigences administratives auxquelles doivent répondre les jouets en Belgique ? Ces exigences sont-elles communes aux autres pays européens ?
- Comment sont opérés les contrôles du niveau sonore des jouets à l'échelle nationale ? Le retrait des jouets non conformes sur le marché est-il fréquent ? Quels sont les principaux risques identifiés pour les jeunes enfants ?
- Avec l'apparition de nouveaux jouets électroniques numériques, dont les tablettes pour enfants, les exigences légales actuelles sont-elles toujours adaptées ? Avez-vous identifié de possibles pistes d'amélioration ?

Je vous remercie, Monsieur le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.


Kattrin JADIN



Réponse question orale q. 17231 Katrin JADIN.

1. La norme jouets EN 71-1 comprend un certain nombre d'exigences administratives pour les jouets sonores : des amorces à percussion, des jouets à percussion et des jouets à amorces à percussion doivent porter des avertissements spécifiques. Ces avertissements donnent des informations sur les comportements à éviter et informent qu'un mauvais usage peut conduire à des problèmes auditifs. Ces exigences sont communes aux autres pays européens.
2. Mon administration contrôle des jouets sonores sur le marché belge en participant à la campagne de contrôle européenne. Les essais sont effectués par un laboratoire accrédité.
Un jouet acoustique sur sept a été retiré du marché.
Le risque le plus important pour les enfants qui utilisent des jouets produisant un niveau sonore trop élevé concerne des troubles auditifs, pouvant aller d'une douleur temporaire à l'oreille jusqu'à une perte d'audition partielle.
3. Les exigences actuelles sur les jouets sont toujours adaptées aux nouveaux jouets électroniques, tels que les ordinateurs jouets.